Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1er juin 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présent.e.s : Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Sébastien BROSSARD, Gwénaëlle BOUFFARD, Christel LECLANCHER,

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR
Absences excusées : Delphine ISIDORE, Aurélie MORISSE
Pouvoirs : Delphine ISIDORE donne son pouvoir à Gwénaëlle BOUFFARD
Aurélie MORISSE donne son pouvoir à Christel LECLANCHER
Philippe JAOUEN donne son pouvoir à Patrick MAUGARS

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 7 / Présents : 8 /Pouvoirs : 3 / Votants : 11
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.
Valérie GLUTRON **est nommée secrétaire de séance.**

Approbation du PV du conseil municipal du 25 mars 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

- Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 11/ Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2025-23 : Création d'un poste de rédacteur territorial

La délibération créant l'emploi

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. La délibération portant création d'emploi doit préciser :

– le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé

– la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet).

– la date de la création

Délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent **de rédacteur** à temps complet, **de 35/35èmes, à compter du 07/07/2025**
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant **au cadre d'emplois des secrétaires de mairie au(x) grade(s) de rédacteur territorial.**
- **Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel** recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie en catégorie B, au grade de rédacteur.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de rédacteur territorial.

Pour : 11/ Contre : 0/ Abstention : 0

Délibération 2025-24 : Autoriser le Maire à acheter des fleurs ou autres présents lors d'événements enregistrés dans les registres d'état civil de la commune

La DGFIP demande qu'une délibération autorise le maire à acheter des fleurs ou autres présents (cadeau de naissance par exemple) dans le cadre d'événements enregistrés dans les registres d'état civil de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à acheter des fleurs ou autres présents (cadeau de naissance par exemple) dans le cadre d'événements enregistrés dans les registres d'état civil de la commune.

Pour : 11/ Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2025-25 : Déclassement et vente des parcelles de la Ravine

Cf préparation de la délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n' approuve pas le déclassement et vente des parcelles de la RAVINE.

Pour : 3/ Contre : 4/ Abstention : 4

Tirage au sort des jurés d'assises :

En application de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500. Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, cette liste comprend un juré pour 1.300 habitants. Ainsi, toutes les communes, dont la population atteint le chiffre de 1300 habitants ou le dépasse, doivent désigner leurs jurés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, le Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté du 4 juin 2020 **soit 3 pour la commune d'Incarville**.

Il appartient au maire **d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.**

Monsieur le Maire invite Christel LECLANCHER à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Sont tirés au sort :

- LECOT Mylène Carole Manon, née le 08/02/1992 ; 59 rue des Prés
- DUPREY Sophie, Janine, Sandrine, née le 07/08/1975 ; 11 bis rue des Peupliers
- PALLUEL, Yvette, Chantal, Claudine, née le 10/10/1957 ; 33 rue de Léry

Questions diverses

Fin de séance à 19h55